

REGION WALLONNE

1. INSTALLATIONS CONCERNEES

- ◆ l'exploitation d'une nouvelle installation de classe 1 ou 2 ;
- ◆ la poursuite d'une installation dont le permis d'exploiter arrive à échéance ;
- ◆ la transformation ou l'extension d'une installation ;
- ◆ le déplacement d'une installation ;
- ◆ la poursuite de l'exploitation d'une installation déjà en cours qui n'était pas soumise à permis d'exploiter sous le RGPT mais qui est reprise dans la législation permis d'environnement.

2. AUTORITE COMPETENTE

- ◆ Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'exploitation
- ◆ Le Fonctionnaire technique (FT) si établissement situé sur plusieurs communes

3. CARACTERISTIQUES

Inclus le permis de rejet d'eau, d'autorisation de prise d'eau et de gestion des déchets.
Permis *unique* si demande également de permis de bâtir (projet mixte).

4. TYPE DE CLASSE

- ◆ Classe 1 : installations soumises à *permis d'environnement avec étude d'incidences*
- ◆ Classe 2 : installations soumises à *permis d'environnement avec notice d'évaluation des incidences*
- ◆ Classe 3 : installations soumises à *déclaration* et pour lesquelles le Gouvernement a adopté des conditions *intégrales*.

5. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Création de conditions d'exploitation standardisées :

- ◆ Conditions *générales* applicables à tous les établissements de classe 1, 2 et 3.
- ◆ Conditions *sectorielles* spécifiques à chaque secteur d'activité définies par le Gouvernement. Peuvent être complétées par des conditions *particulières*.
- ◆ Conditions *intégrales* spécifiques pour les établissements de classe 3. Peuvent être complétées par des conditions *complémentaires*.

Les conditions sectorielles et intégrales sont en cours de réalisation. Certaines ont déjà été adoptées : bassin de natation, garage, atelier de travail du bois, cuves d'air comprimé, dépôt de liquides combustibles en réservoir fixe, dépôt de LPG en récipients mobiles, cabines de peintures, cabines à haute tension, transformateurs statiques, ...

6. INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Les formulaires-types sont disponibles à l'Administration communale ou téléchargeable sur le site du SP Wallonie: www.formulaires.wallonie.be > Entreprises > Permis d'environnement

Un formulaire électronique est disponible sur le site <http://formpe.environnement.wallonie.be/loginPage.jsp>.

TROIS exemplaires (4 si permis unique) doivent être :

- ◆ soit déposés à la Commune contre récépissé ;
- ◆ soit envoyés au Collège par recommandé avec accusé de réception

7. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

A. CLASSES 1 ET 2

1. Dossier complet et recevable: déclaré par le Fonctionnaire technique
2. Enquête publique : organisée dans le but de laisser au public l'occasion de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles remarques. Elle est organisée par l'Administration communale qui l'annonce par voie d'avis.
Durée :
 - ◆ Classe 1 : 30 jours
 - ◆ Classe 2 : 15 jours
3. Le Fonctionnaire technique sollicite les différents avis d'administrations et organismes spécialisés (notamment en matière d'eaux, déchets, protection de la nature, protection contre l'incendie, de la santé,...).
4. Traitement de la demande : effectuée par le Fonctionnaire technique. Sur base des avis susmentionnés, de l'enquête publique et de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins, le Fonctionnaire technique rédige un rapport de synthèse.
5. Décision prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins et envoi de celle-ci dans les délais légaux.

B. CLASSE 3

1. Envoi de la déclaration à la Commune.
2. Déclaration recevable : information par la Commune. Si déclaration incomplète : la Commune demande les documents manquants.
3. Envoi par la Commune des éventuelles conditions complémentaires.
4. Exploitation : peut débuter dès réception de la lettre de la commune ou des conditions complémentaires ou en absence de décision de la Commune.

8. DELAIS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- ◆ Classe 1 : 140 à 170 jours
 - ◆ Classe 2 : 90 à 120 jours
 - ◆ Classe 3 : 15 à 30 jours
- (à partir du lendemain du jour où le dossier est déclaré complet)

9. AFFICHAGE

Le permis environnement doit être affiché dans différents lieux par le Bourgmestre dans les 10 jours de l'octroi du permis.

Durée de l'affichage : au moins 10 jours.

10. RECOURS CONTRE LA DECISION OU L'ABSENCE DE DECISION

Un recours peut être introduit au nom du Ministre à l'adresse de la DGO3 - Département des Permis et Autorisations du SP Wallonie dans les 20 jours après réception du permis environnement.

Le recours est non suspensif.

Les frais de dossier s'élèvent à 25 €.

Le Ministre doit envoyer sa décision :

- ◆ Classe 1 : 90 à 110 jours à compter du jour où il a été saisi ;
- ◆ Classe 2 : 70 jours à compter du jour où il a été saisi ;
- ◆ Classe 3 : 30 jours (l'installation pouvant continuer à fonctionner dans le respect des conditions complémentaires imposées).

Un recours en annulation au Conseil d'état peut encore être introduit.

11. REMARQUES

- ◆ Les permis existant restent valables jusqu'à leur échéance. Une demande de permis d'environnement doit être introduite pour l'exploitation de nouvelles installations classées.
- ◆ Si des installations relèvent de classes différentes, la demande doit être introduite et instruite selon les règles applicables à l'installation de la classe la plus stricte.
- ◆ La somme des puissances, capacités,... doit être effectuée (pour une même unité technique et géographique) afin de déterminer la classe (sauf cas particuliers pour les citernes à mazout et les chaufferies).
- ◆ Notifier à l'Administration communale et au Fonctionnaire Technique la mise en œuvre du permis 15 jours à l'avance.
- ◆ En cas de modifications d'une installation classée, celles-ci doivent être indiquées dans un registre (si augmentation des nuisances).
- ◆ Le fonctionnaire technique peut être consulté avant l'introduction de la demande (Centres extérieurs de la DGO3 – Département des Permis et Autorisations du SP Wallonie).
- ◆ Le suivi des délais de l'instruction du dossier peut être effectué via le site www.permisenvironnement.be >> [procédures](#)

12. DUREE DE VALIDITE

- ◆ Permis : maximum 20 ans non renouvelable
Installation à mettre en œuvre dans les 2 ans
- ◆ Déclaration : maximum 10 ans non renouvelable

13. FRAIS DE DOSSIER

- ◆ Classe 1 : 500 € (+ éventuellement droit de dossier perçu par la Commune)
- ◆ Classe 2 : 125 € (+ éventuellement droit de dossier perçu par la Commune)
- ◆ Classe 3 : gratuit sauf si frais communaux

14. REFERENCES LEGALES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- ◆ Décret du 11/03/99 (MB du 06/08/99) relatif au permis d'environnement tel que modifié
- ◆ Arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/02 (MB du 01/10/02) fixant les conditions d'exploitation des établissements visés par le décret du 11/03/99 relatif au permis d'environnement (arrêté « conditions générales ») tel que modifié
- ◆ Arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/02 (MB du 21/09/02) arrêtant la liste des installations soumises à étude d'incidences et des installations et activités classées (arrêté « liste ») tel que modifié.
- ◆ Arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/02 (MB du 21/09/02) relatif à la procédure et à l'exécution du décret du 11/03/99 relatif au permis d'environnement (arrêté « procédures ») tel que modifié.
- ◆ Arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/02 (MB du 21/09/02) organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne (arrêté « évaluation des incidences ») tel que modifié.

15. CONTROLES ET SANCTIONS

- ◆ Par les fonctionnaires du Département de la Police et des Contrôles de la DGO3 – (SP Wallonie)
- ◆ Par le Bourgmestre

Ils agissent sur plainte ou d'office en fonction des inspections obligatoires, du choix des Autorités, de l'actualité.

Infractions :

- ◆ fonctionnement sans permis
- ◆ non respect d'une ou plusieurs conditions générales, sectorielles, intégrales,...

16. OUTILS D'AIDE

1. SP Wallonie
DG03 - Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège 15
5100 JAMBES
☎ 081/33.61.02
Centres extérieurs :
Direction de Liège (Province de Liège) :
☎ 04/224.54.11
Direction de Namur (Provinces de Namur et de Luxembourg):
☎ 081/71.53.61
Direction de Charleroi (Provinces du Brabant et du Hainaut Est) :
☎ 071/65.48.80
Direction de Mons (Province du Hainaut Ouest) :
☎ 065/32.80.11
2. Sites internet :
www.permisenvironnement.be
formulaires.wallonie.be >> entreprises >> thème environnement
www.environnement.wallonie.be >> permis et prévention >> permis d'environnement
3. Vade mecum à l'usage du demandeur (voir site www.permisenvironnement.be)
4. Mailing liste sur l'actualité liée au permis d'environnement (voir site www.permisenvironnement.be)
5. Questions à l'Administration : l.bougard@mrw.wallonie.be
6. Diagnostic environnemental par la Cellule des Conseillers en Environnement de l'Union Wallonne des Entreprises.

17. INSTALLATIONS CLASSEES

La liste est adaptée aux installations susceptibles d'être rencontrées dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles situés en Région wallonne.
Cette liste n'est donc pas exhaustive.